



DELIBERATION

N° CP_2026_07_006

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 7 JUILLET 2026

Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS

SERVICE : DGA Solidarités territoriales/Site de Saint-Pardoux

**OBJET : Règlement d'occupation du domaine public du lac de Saint-Pardoux -
Nouveau règlement**

Elu(s) présent(s) : M. ALLARD, Mme ALMOSTER-RODRIGUES, M. AUZEMERY, M. BARRY, M. BOST, M. BUSSIÈRE, M. ESCURE, Mme GENTIL, M. GERAUDIE, Mme LALOGÉ, M. LEBLOIS, Mme LHOMME LEOMENT, M. MIGUEL, Mme MORIZIO, M. OSTROWSKI, M. PIRONNEAU, Mme PLAZZI, Mme TLEMSANI, Mme YILDIRIM.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration :

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Mme ACHARD, excusée, a donné délégation de vote à M. BARRY ; M. BEGOUT, excusé, a donné délégation de vote à Mme YILDIRIM ; M. DESTRUHAUT, excusé, a donné délégation de vote à M. LEBLOIS ; Mme MANUS, excusée, a donné délégation de vote à M. BUSSIÈRE ; Mme SELLÈS, excusée, a donné délégation de vote à Mme MORIZIO ; Mme TUYERAS, excusée, a donné délégation de vote à M. ALLARD.

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Dans le cadre de la convention de gestion du 22 février 2020 et sous réserve de l'accord exprès et préalable du Département, la Régie départementale du Lac de Saint-Pardoux peut délivrer des autorisations temporaires d'occupation du domaine public départemental mis à sa disposition à des associations ou des professionnels, dans le cadre des activités associatives, commerciales fixes et mobiles, de manifestations et animations, sans emprise.

En 2018, un règlement a été adopté afin de préciser les règles générales administratives et techniques de ces conditions d'occupation. Des avenants sont ensuite venus le compléter.

Il est aujourd'hui proposé d'effectuer une mise à jour complète de ce règlement.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement		Fonctionnement	
	AP	CP	AE	CP
Dépenses				
Recettes				

RAPPORT

Il est proposé d'apporter une mise à jour complète du règlement d'occupation temporaire du domaine public mis en œuvre par la Régie du lac de Saint-Pardoux.

Ce règlement a été initialement adopté par délibération en Commission Permanente du 5 juin 2018 puis plusieurs avenants sont venus le compléter.

Aussi, au regard de l'évolution des activités présentes sur le lac et afin d'apporter une lecture facilitée de ce règlement, une mise à jour complète de celui-ci est nécessaire.

Par ailleurs, des actualisations de certaines tarifications appliquées aux activités commerciales non sédentaires sont proposées :

- une nouvelle redevance vient compléter celles existantes. Elle sera indiquée dans la convention tripartite (Département, Régie du lac et bénéficiaire) signée pour chaque autorisation, et vise notamment à s'adapter aux niveaux de partenariats mis en place, ou à prendre en compte les coûts énergétiques supportés par la Régie du lac ;
- dans le cadre des « Mercredis du Lac », augmentation de la part fixe appliquée sur le chiffre d'affaires (de 3 à 5 % pour un CA inférieur ou égal à 4 000 € et de 5 à 8 % pour un CA supérieur à 4 001 €) ;
- dans le cadre des activités de « La Presqu'Île », mise en place d'une redevance journalière de 50 € par bénéficiaire.

DECISION

Vu les statuts de la Régie départementale du lac de Saint-Pardoux ;

Vu la convention conclue le 22 février 2020 entre le Département de la Haute-Vienne et la Régie pour la gestion de la station de tourisme ;

Vu le règlement d'occupation du domaine public du lac de Saint-Pardoux initialement adopté par le Conseil départemental lors de la CP du 5 juin 2018 et les avenants adoptés par la suite ;

La Commission permanente du Conseil départemental, légalement convoquée par son Président, réunie dans au collège Maryse Bastié de Nantiat 10, rue du collège - 87140 NANTIAT, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

d'approuver la proposition de nouveau règlement d'occupation du domaine public du lac de Saint-Pardoux ci jointe.

25 Pour : Mme ACHARD (délégation de vote à M. BARRY), M. ALLARD, Mme ALMOSTER-RODRIGUES, M. AUZEMERY, M. BARRY, M. BEGOUT (délégation de vote à Mme YILDIRIM), M. BOST, M. BUSSIÈRE, M. DESTRUHAUT (délégation de vote à M. LEBLOIS), M. ESCURE, Mme GENTIL, M. GERAUDIE, Mme LALOGÉ, M. LEBLOIS, Mme LHOMME LEOMENT, Mme MANUS (délégation de vote à M. BUSSIÈRE), M. MIGUEL, Mme MORIZIO, M. OSTROWSKI, M. PIRONNEAU, Mme PLAZZI, Mme SELLÈS (délégation de vote à Mme MORIZIO), Mme TLEMSANI, Mme TUYERAS (délégation de vote à M. ALLARD), Mme YILDIRIM.

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

0 absent / excusé sans procuration :

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur général des services

Franck PERRACHON